



La section internationale Allemand

Option Internationale du Baccalauréat (OIB)

..... OBJECTIFS

Les sections internationales ouvrent aux élèves qui suivent ces filières exigeantes la validation d'un baccalauréat français avec option internationale : c'est l'OIB (pour Option Internationale du Bac). Il s'agit bien d'une modalité spécifique de passation de l'examen français : qui permet cependant aux élèves qui l'obtiennent, sous conditions spécifiques, de valider également le diplôme du pays partenaire (l'Abitur).

Les enseignements dispensés dans les filières internationales sont les mêmes que pour les cursus classiques d'un bac général : auxquels s'ajoutent des enseignements spécifiques qui doivent être assurés par des enseignants qualifiés.

Les objectifs généraux de la filière sont les suivants :

- Faciliter l'accueil et l'intégration d'élèves étrangers dans le système scolaire français et leur éventuel retour dans leur système d'origine;
- Permettre aux élèves français de pratiquer une langue étrangère de manière approfondie;
- Favoriser la transmission des patrimoines culturels des pays concernés.

..... ORGANISATION

Les élèves de SI suivent une scolarité française à laquelle sont intégrés des enseignements spécifiques leur permettant de suivre une formation poussée dans la langue du pays partenaire et selon la tradition pédagogique du pays partenaire. Le baccalauréat OIB est constitué :

- Des épreuves obligatoires de droit commun correspondant à la filière générale du baccalauréat, à l'exception des épreuves écrite et orale de première langue vivante (LV1) et de l'épreuve d'histoire-géographie ;
- D'une épreuve spécifique de langue et littérature dans la langue de la section, se substituant aux épreuves obligatoires de LV1 ; cette épreuve comprend une partie écrite et une partie orale
- D'une épreuve spécifique d'histoire-géographie se substituant à l'épreuve d'histoire-géographie de droit commun ; cette épreuve comprend une partie écrite et une partie orale.

CONTENU

Sur le lycée, deux disciplines sont dispensées dans la langue de la section, en fonction de programmes mis en place conjointement par le ministère français et les autorités éducatives du pays partenaire :

- la « langue et littérature » : plus qu'un enseignement de langue étrangère, il s'agit d'un enseignement de lettres dans la langue de la section, au même titre que le français.
- l'histoire-géographie : le programme français est adapté de façon à laisser une large place à l'histoire et à la géographie du pays de la section.

	Seconde	Première	Terminale
Littérature allemande	4h	4h	4h
DNL Histoire-Géographie	4h	6h	6h

Sélection des élèves :

La décision d'admission en section internationale se fait sur la base d'un dossier renseigné par la famille et d'un examen démontrant principalement que les élèves disposent de compétences suffisantes dans la langue de la section.

Le dossier de candidature est composé des bulletins scolaires, de l'avis circonstancié des professeurs (allemand et histoire-géographie) et du chef d'établissement. Il sera renseigné sur la base d'attendus explicites : aptitude à faire face à une charge de travail supplémentaire, degré d'autonomie, aptitude à travailler de manière collaborative sur des projets, appétence pour la mobilité.

- Bonne maîtrise de la langue allemande
- Bon niveau scolaire général
- Aptitude au travail personnel
- Ouverture culturelle et connaissance de la culture allemande
- Capacités de communication et d'analyse

